Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **8** Conseillers votants : **10**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT a donné pouvoir à Bernard BREYTON, Pascal GIVERT a donné pouvoir à Mélanie RECOLLIN-BELLON
Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour sur les subventions de solidarité avec le Maroc, les Restos du Cœur et le Maroc et sur une délibération modificative du budget du CCAS. Adopté à l'unanimité.

1- MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Jusqu'en 2023 inclus, la commune de la Chapelle en Vercors, qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La recette fiscale est de 3 370 € pour 2022.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV. Aux termes de ce décret, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de votre commune aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

L'objectif de la MTHRS a pour objectif principal de « *remettre des logements vacants ou des résidences secondaires sur le marché de l'habitat permanent et ainsi limiter la hausse des prix et des loyers dans ces communes touristiques* ».

Ainsi, la commune de la Chapelle en Vercors peut, à partir des impositions de 2024, instituer la MTHRS. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1er octobre 2023.

Suivant les simulations faites par le Trésor Public et en tenant compte :

- d'un taux de TH RS constant à 9,34 %
- d'une base estimée de TH sur résidences secondaires de 647 880 €

• de cas d'exonérations divers entre 10% et 20%
on arrive à un produit de majoration THRS qui compense la THLV à partir de **7%**

Il rappelle le manque de logements sur le périmètre de la commune. D'autre part, la commune entrera dans le champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) à partir du 1er janvier 2024. La TLV (perçue par l'État) et la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants perçue par la commune) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de votre commune aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose un coefficient de majoration de 7 %, qui permet de conserver la recette fiscale actuelle.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre),

- décide de majorer de.7 % (entre 5 et 60 %) la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Mélanie Recollin-Bellon s'interroge sur le taux nécessaire pour inciter les propriétaires de résidences secondaires à vendre pour faire baisser le taux de résidence secondaire sur la commune. Bernard Breyton fait remarquer que certaines résidences secondaires peuvent devenir des résidences principales lorsque les propriétaires sont à la retraite. D'autre part, même en cas de vente, l'acheteur peut vouloir aussi avoir une résidence secondaire.

2- RALLYE MONTE CARLO HISTORIQUE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

L'Automobile Club de Monaco, organisatrice du 26ème rallye Monte Carlo Historique du 31 janvier au 7 février 2024, souhaite organiser une épreuve spéciale le 3 février 2024 (SR4) sur la commune.

L'organisateur sollicite donc l'autorisation de la commune.

Annette Chamontin et Mélanie Recollin-Bellon expriment leurs désaccords sur la tenue de ce type d'évènement qui ne correspondent pas aux enjeux climatiques et de transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec sept voix pour, trois voix contre, autorise l'organisation d'une épreuve du Rallye Monte-Carlo Historique le 3 février 2024 sur la commune sous réserve des autorisations départementales.

3- PROJET DE TERRITOIRE : PROPOSITION DE REUNION DES ELUS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Jean-Michel TARIN rappelle qu'il ne reste qu'un peu plus de deux années de mandat.

Dans le but de réfléchir ensemble sur le suivi et le déploiement des actions envisagées dans le projet de territoire, il propose de réunir toutes les commissions et donc tous les élus.
Annette Chamontin regrette l'absence de compte rendu sur le travail de chaque commission qui puissent être communiquer pour autres élus. Elle reconnait que cela est dû à un manque de temps. Chaque élu a également des contraintes horaires empêchant de participer aux réunions.

Mélanie Recollin-Bellon propose que chaque commission se réapproprie les actions du projet de territoire.
Stéphane Roux remarque qu'une réunion commune permet d'échanger directement.
Bernard Breyton et Yves Pesenti font remarquer que plusieurs sujets sont transversaux et sont du ressort de plusieurs commissions.

Jean-Michel Tarin propose une première réunion toutes commissions le 19 octobre à 19h30 avec un repas partagé.

4 – INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT À LA CCRV

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Pesenti présente l'étude sur le transfert de la compétence eau potable et eaux usées issue de la réunion du comité de pilotage du 7 septembre 2023.

L'étude préconise la création d'une régie eau-assainissement et la suppression du SIEAV pour prendre en charge ses compétences qui doivent être obligatoirement transférer à l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2026.
Il est également prévu le recrutement d'un personne (emploi de catégorie A) pour accompagner le transfert et diriger le service eau-assainissement. L'implantation de ce service est en cours de réflexion. Actuellement le service eau-assainissement comprend 9 personnels techniques et 2.5 administratifs.

Pour 120 m3 d'eau consommé ; le tarif cible pour l'eau potable sera de 211 euros TTC (actuellement 300 € facturés) et de 391 euros TTC pour l'assainissement collectif (actuellement 105 € facturés).

Il reste des interrogations sur l'anticipation du recrutement et la formation des agents.

La prochaine réunion du COPIL est le 28 septembre.

5 – PROJET D'EXTENSION DU CENTRE ÉQUESTRE : MODIFICATION DU PLU POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Rappel :
Après avoir réalisé plusieurs extensions et aménagements au fil des années (le dernier en 2016 a permis de créer un vestiaire et d'étendre la cuisine), les propriétaires du centre équestre « les Drevets » aimeraient construire une nouvelle extension dans le prolongement au sud du bâtiment historique, pour aménager des sanitaires et des chambres permettre l'hébergement de cavaliers. La surface construite serait de l'ordre de 143 m².

L'investissement envisagé représente plusieurs centaines de milliers d'euros et les travaux sont souvent réalisés par des entreprises drômoises. Cette tranche est soutenue par la Région, (la précédente avait été soutenue par le Département) et le financement est accordé par les banques. Le projet est prêt à partir ... mais le classement en zone agricole de la parcelle bloque le projet.

La seule façon de soutenir ce projet et de permettre sa réalisation est de mettre en œuvre la procédure de création d'un STECAL (Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées) à vocation économique dans notre PLU.

Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière

dérogatoire (CU, art. L. 151-13).
Même si la procédure est moins lourde qu'une révision de droit commun du PLU, elle n'en demeure pas moins conséquente avec des dossiers à préparer, des formulaires CERFA innombrables, deux commission et une enquête publique menée par un commissaire enquêteur ...
Le cabinet Beaur a été consulté pour fournir un devis pour une mission d'accompagnement de la commune dans la réalisation de la procédure de création du STECAL comprenant les éléments suivants afin de réduire les coûts :

- de limiter fortement le nombre de réunion présentielle (éventuellement n'en prévoir aucune si le sujet ne le nécessite pas) et de privilégier les contacts téléphoniques et les réunions en visio.
- de ne fournir aucun dossier papier, mais uniquement des fichiers PDF du dossier.
- de ne pas participer à la réunion de la CDPENAF (cela ne sert strictement à rien dans 98,7 % des cas)
- de solliciter la commune (ou le porteur de projet) pour rédiger la note présentant le projet de développement du centre équestre. Cette note doit être la plus précise possible et présenter le projet en terme économique et du point de vu des nouvelles installations ou nouveaux bâtiments à réaliser (dimension, implantation, usage, etc...). Ce qui nous permettra de gagner du temps pour rédiger la notice explicative du dossier de modification du PLU.
- de laisser la commune assurer le dialogue avec la DDT au cours de la procédure, sauf si, évidemment, un point juridique particulier devait être réglé.

Le devis s'élève à 2 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme. Le Maire prendra un arrêté en ce sens. D'autre part, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique : -au préfet ; -aux présidents du conseil régional et du conseil général ; -aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
Enfin le Conseil Municipal autorise le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU et sollicite l'État pour obtenir une dotation.

Annette Chamontin rappelle que c'est un projet important pour la commune et que l'urbanisme reflète la vision politique de l'aménagement du territoire et pas un intérêt particulier.
Mélanie Recollin-Bellon remarque que le nombre important de modification du PLU (ce sera la 8eme) marque la nécessité de réviser complètement le document d'urbanisme.

6 – INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE SUR LE SECTEUR DE L'IMPASSE DES COQUELICOTS
Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La Commune de la Chapelle a réalisé les travaux d'aménagements des accès dans le cadre du projet de future construction d'une nouvelle gendarmerie prévue impasse des Coquelicots.
Le montant total des travaux est de 86 200 € HT (maitrise d'œuvre, terrassement, raccordement eau potable, eaux usées, électricité, voirie). Une subvention à hauteur de 45 % a été perçue de l'Etat. Soit un reste à charge d'environ 47 000 € pour notre commune.

Malheureusement, l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie a finalement et définitivement été abandonnée. Drôme Aménagement Habitat à qui nous avions cédé une parcelle pour ce projet prévoit aujourd'hui de la revendre.
Pour tenter d'amortir au moins en partie cette surcharge, il est proposé d'instaurer une Taxe d'Aménagement Majorée sur ce secteur.

Pour mémoire, par délibération du 20 novembre 2019 ; la taxe d'aménagement est fixée à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.
Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux.

Il est donc proposé de majorer la taxe d'aménagement pour la parcelle AI520 à 10 %.

Annette Chamontin et Mélanie Recollin-Bellon estiment que ce seront les futurs pétitionnaires qui vont payer pour la perte de la commune sur ce projet.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 20 novembre 2019 modifiant le taux de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour, 2 voix contre),
- décide d'instituer une taxe d'aménagement majorée à 10 % sur la parcelle AI520.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP

7 – RÉGULARISATION DE LA LIMITE ENTRE LES PARCELLES COMMUNALES ET CELLES DE LA SARL CARPE DIEM DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT LES 5 NATIONS – ECHANGE DE TERRAINS
Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La SARL CARPE DIEM, représentée par M. Ludovic DAVID, a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots dénommé lotissement les 5 Nations situé route de la Combe. Les travaux de terrassement et de réseaux sont terminés.

En accord avec l'équipe communale précédente, les talus d'une partie de la voirie qui dessert les lots sont situés sur les parcelles AI 572, 573 et 578 appartenant à la Commune (bordure du terrain de rugby).

Il est donc nécessaire de céder ces trois parcelles pour un total de 1 148 m^2 au lotisseur pour régulariser l'emprise foncière du lotissement. Il est proposé de céder à l'euro symbolique les parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte de céder à la SARL CARPE DIEM à l'euro symbolique les parcelles AI 572, 573 et 578 situées route de la Combe
- dispense l'acquéreur de verser le prix.
- dit que tous les frais seront à la charge de la SARL CARPE DIEM
- mandate l'étude notariale ANDRÉ pour rédiger l'acte.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces afférentes.

8 – CONVENTION AVEC ADN POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE
Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Ardèche Drôme Numérique (ADN) a pour mission de construire le réseau de fibre optique. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que le réseau de fibre ADN passera en parte sur des propriétés communales. ADN a donc besoin de l'autorisation de la Commune pour réaliser les travaux d'installation. Cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention.
Le groupement d'entreprise AXIONE/BOUYGUES Energies et Services a reçu délégation pour la gestion administrative et la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour les parcelles suivantes : **WD 15 et WD 17** et autorise M. le Maire à signer les conventions avec Ardèche Drôme Numérique

Les travaux de génie civil (13 km de tranchées et de pose des 38 poteaux) nécessaire au déploiement de la fibre se dérouleront sur l'automne 2023 et le printemps 2024.

9 – TARIF D'ACCÈS À L'ESPACE NORDIQUE FONT D'URLE SAISON 2023 2024

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

A l'approche de la saison hivernale 2023-2024, il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux postes nordiques se trouvant sur la commune.

Le directeur des Stations de la Drôme nous informe que suite aux retours très positifs des usagers sur l'instauration du pass balade, il est proposé de maintenir le produit et d'y apporter les améliorations attendues (amélioration du balisage, création de nouveaux itinéraires, mise à disposition de fichiers. gpx, installation de toilettes sèches, etc.). Il propose également la création d'un pass balade saison à 30€ pour celles et ceux qui souhaiteraient bénéficier du service sur une période prolongée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le montant des redevances nordiques d'accès aux pistes de ski nordique pour la saison 2023-2024 des espaces nordiques suivant le tableau récapitulatif joint et désigne l'EPIC des Stations de la Drôme pour la perception et la gestion de son produit.

10 – TARIF DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS PENDANT LE WEEK END

Rapporteur : Frédéric Allier

Frédéric ALLIER propose de compléter la délibération du 12 juillet 2023 en ajoutant les tarifs week-end suivants :

Habitants & Associations Communales	
Eté :	
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	**150 €**
Hiver :	
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	**180 €**
Habitants Extérieurs & Associations extra-communales	
Eté :	
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	**180 €**

Hiver :	
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	**200 €**

Adopté à l'unanimité

11 - TARIF ANNUEL POUR LA TROUPE « LES NIGUEDOUILLES » POUR L'UTILISATION DE LA MDA
Rapporteur : Frédéric Allier

La troupe des Niguedouille utilise la salle des fêtes une fois par semaine pour ses répétitions pour un tarif forfaitaire de 150 euros annuel. Suite à la fermeture pour travaux de la salle des fêtes, ils utiliseront la Maison des Associations. Frédéric ALLIER propose de reconduire le même tarif.
Adopté à l'unanimité.

12 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
Rapporteur : Jean-Michel Tarin

En mai 2023, le Conseil a délibéré pour créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (emploi de Didier Gachon) accessible sans concours de la fonction publique territoriale. Pascal Bazzoli, , adjoint technique principal de 1er classe, étant parti à la retraite au 1er mai 2023, la Commune a sollicité l'avis du Comité Social Territorial CST du Centre de Gestion de la Drôme pour supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ere classe.
Le CST a rendu un avis favorable à la suppression du poste suite à un départ à la retraite et à la création d'un poste d'adjoint technique.

Il s'agit de délibérer pour valider la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1er classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1er classe rattaché au service technique
- décide de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Emplois à temps complet :
Service technique :
1 1 Agent de Maîtrise
2 1 Adjoints Technique Territorial Principal de 1ère classe
3 2 Adjoints Techniques Territorial Principal de 2ème classe
4 2 Adjoints Techniques Territorial

Service administratif :
5 1 Rédacteur principal de 2ème classe
6 1 Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe

Service scolaire
7 1 Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles

Emploi à temps non-complet :
Service administratif :
8 1 Adjoint administratif territorial (32 heures hebdomadaires)
9 1 Adjoint Administratif Territorial (30 heures hebdomadaires)
10 1 Adjoint Administratif Territorial (17 heures 30 hebdomadaire)

Service scolaire :

11 1 Adjoint Technique Territorial (30 heures hebdomadaires)
12 1 Adjoint Technique Territorial (26 heures hebdomadaires)
13 1 Adjoint Technique Territorial (15,68 heures hebdomadaires)

13 – CONVENTION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ELUS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

L'article L1111-1 du code général des collectivités permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le CDG26 en étroite collaboration avec l'AMF26 a recherché comment proposer une offre de qualité, répondant au critère de neutralité et à moindre coût pour tous les élus de la Drôme. Le CDG26 et le CDG69 gérant déjà en commun la fonction de référent déontologue/laïcité pour les agents, il pourra en être de même pour le référent déontologue pour les élus. Cette mutualisation imposera au CDG26 de désigner comme référent déontologue élu pour son territoire le même que celui du CDG69 et de le proposer aux collectivités et établissements de son ressort qui souhaiteraient en bénéficier.

Les coûts facturés par le CDG69 conformément au décret ci-dessus seront imputés au CDG26. S'agissant d'une mission facultative au sens du code général de la fonction publique, celle-ci doit être financée par des recettes spécifiques. La proposition qui sera faite au prochain conseil d'administration privilégie la facturation à l'acte plutôt qu'un forfait annuel.
Les frais de gestion correspondent au nécessaire suivi administratif des conventions, leur établissement, la mise à jour des listes de collectivités bénéficiaires et les nécessaires réunions de coordination des CDG AURA. Les modalités financières qui seront proposées au CA du CDG26 le 19 juin 2023 seront les suivantes :

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CDG26	COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS NON- AFFILIÉS AU CDG26
▪ A l'adhésion uniquement : **100 €**	▪ A l'adhésion uniquement : **10 € par élu siégeant dans l'assemblée délibérante**
▪ Pour chaque sollicitation du déontologue : **106 €** *(96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)*	▪ Pour chaque sollicitation du déontologue : **106 €** *(96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

14 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par Mme Tatiana ARTAUD et Matthieu MILESI d'une habitation située sur la parcelle AE 377 située 50 rue des Fauvettes d'une surface de 800 m².
- Vente par la SARL Les Aubaneaux d'une parcelle AC 442 située les Aubanneaux d'une surface de 1 239 m².

- Vente par les Consorts Blanc des parcelles AH 814 et AH 815 situées traversée des Sources (lotissement Vue des Ailes) d'une surface de 1 189 m²
- Vente par M. Jean-François MOURRAT d'une parcelle AC 24 située route des Grands Goulets d'une surface de 2 460 m²

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

15 – RÉUNION D'INFORMATION DES HABITANTS LE 29/09/2023
Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La réunion annoncée dans le dernier bulletin municipal se tiendra le vendredi 29 septembre de 18h à 21h à la Maison des Associations. Les habitants pourront venir rencontrer les élus sur les sujets qui les intéressent.

16 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU CCAS

Dans le budget du CCAS, il s'agit de créer le compte 6488 (charges sociales) pour permettre le paiement des charges sociales GUSO (caisse des intermittents du spectacle). Le montant sera pris sur le compte 618 (divers : compte pour équilibrer la section de fonctionnement)

	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618	Divers	200 €	
TOTAL D 011	Charges à caractère général	200 €	
D 648	Autres charges de personnel		200 €
TOTAL D 012	Charges de Personnel		200 €

Adopté à l'unanimité.

17- SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION MAROCAINE, LES RESTOS DU CŒUR ET LA LIBYE

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de La Chapelle en Vercors tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de La Chapelle en Vercors souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire un don d'un montant de 300,00 € qui sera versé à l'association des maires de la Drôme (AMF26) qui se charge ensuite de transmettre l'ensemble des dons des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, 2 associations françaises engagées sur place.

18- SUBVENTIONS POUR LES RESTOS DU CŒUR ET LA LIBYE

Suite à l'appel en septembre 2023 du Président des Restos du Cœur sur la situation grave que traversent l'association face l'afflux des demandeurs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'association par le versement d'une subvention.

Il est rappelé que le CCAS a versé pour l'année 2023 la somme de 300 euros au Restos du Cœur Royans-Vercors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire un don d'un montant de 300,00 € à l'association des Restos du Cœur Royans-Vercors.

19- SUBVENTIONS POUR LA LIBYE

Suite aux inondations qui ont durement touché la LIBYE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes par le versement d'une subvention à la Croix Rouge Française.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire un don d'un montant de 300,00 € à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE – URGENCE LIBYE.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Mélanie Recollin-Bellon indique que la réunion de bilan de l'Atlas de la Biodiversité Communale se tiendra le 28 septembre à 17h30 à Pont en Royans. Elle contactera Christelle Caton pour avoir des informations sur le livret ABC et les conditions du nouveau programme.
- -Robert Juge relaie la demande de commerçants pour organiser une réunion avec les organisateurs du Gros Bal et des autres festivités. Frédéric Allier reste en attente de la réponse des organisateurs du Gros Bal sur les dates demandées pour l'édition 2024.
- Yves Pesenti informe que le CRPF organise une réunion le 13 octobre sur la remise en état des dessertes forestières. Le pont de Bobache ne peut plus être utilisé pour le passage d'engin de plus de 3.5 tonnes.
- Frédéric Allier : un rappel sera adressé aux associations sur la fermeture de la salle des fêtes à compter d'octobre 2023
- Élections européennes le 9 juin 2024
- Bernard Breyton fait remonter que des bois ne sont toujours pas sortis à Crobache. Yves Pesenti se renseigne auprès de l'ONF.

Fin du conseil à 22h15

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS (Drôme)